

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°202442

Avenant 2 au contrat 22TX03RL6 Réhabilitation de la salle d'honneur de l'hôtel de ville – lot 6 Menuiseries intérieures – agencements - parquets

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L ;2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou a conclu un marché avec l'entreprise L'ANGLE pour la réhabilitation de l'hôtel de ville – lot 6 Menuiseries intérieures – agencements – parquets,

Considérant l'avenant 1 au marché en date du 12 juillet 2023,

Considérant que des prestations ont été modifiées,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant 2 afin de prendre en compte ces modifications,

DECIDE

Article 1 : l'avenant 2 est conclu avec l'entreprise L'ANGLE pour un montant HT – 7 050 euros HT portant le montant du marché à 82 122 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent avenant.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 8 mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

